

DECLARATION D'INTENTION

(Article L.121-18 du Code de l'environnement)

1) Motivations et raisons d'être du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Plaines et Monts de France a pour vocation d'engager le territoire dans une démarche de transition énergétique. Plus qu'une obligation réglementaire qui s'impose à l'intercommunalité, le plan climat est vu comme une opportunité pour le territoire de prévoir son développement dans les années futures de manière durable.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPMF s'inscrit dans une dynamique déjà amorcée depuis plusieurs années notamment dans le domaine de l'environnement et des déchets. Il vise à mettre en œuvre des actions et des projets concrets en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, le tout dans une dynamique partenariale.

En effet, à travers l'élaboration de son PCAET, la Communauté de communes Plaines et Monts de France entend porter une ambition partagée avec les communes, les acteurs économiques et les habitants du territoire. Compte-tenu de la nécessité d'impliquer largement les entreprises, les associations, les salariés et les citoyens du territoire pour relever le défi du changement climatique et mettre en œuvre la transition énergétique sur notre territoire, l'élaboration du PCAET sera une démarche participative associant l'ensemble des acteurs du territoire.

2) Plans ou programmes dont découle le PCAET

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs précis pour 2020 sont traduits dans le paquet énergie climat (ensemble de directives, règlements et décisions), tandis que le Conseil européen a entériné en octobre 2014 de grands objectifs pour 2030. Ces objectifs concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Ceux-ci sont déclinés de manière différenciée pour chaque pays membre de l'Union Européenne.

En matière de qualité de l'air, la directive de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe (2008/50/CE) et la directive cadre de 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE).deux directives européennes fixent des valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc.

Au niveau national, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030.

Ces objectifs sont précisés par période dans la stratégie nationale bas carbone.

Au niveau régional, le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2017-2020, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018, constituent le cadre de référence pour le PCAET, qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du code de l'environnement).

3) Liste des communes correspondant au territoire concerné

Le territoire concerné par le PCAET correspond au périmètre de la Communauté de communes Plaines et Monts de France, soit les communes de : Annet-sur-Marne, Charmentray, Charny, Cuisy, Fresnes-sur-Marne, Iverny, Le Pin, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis-aux-Bois, Marchémoret, Messy, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Précy-sur-Marne, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Villeroy, Villevaudé et Vinantes.

4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

La Communauté de communes Plaines et Monts de France élabore son PCAET via des phases successives : le diagnostic territorial, la stratégie territoriale, le programme d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation du plan. Tout au long de cette élaboration la CCPMF considère les incidences environnementales de son plan, qui seront notamment formalisées dans le rapport d'évaluation environnementale.

En effet, même si les objectifs d'un plan climat vont globalement dans le sens de l'environnement et du respect du cadre de vie des populations, les orientations et actions du PCAET auront des incidences probables sur l'environnement. Ces incidences seront positives ou négatives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, à court, à moyen ou à long terme.

Le plan climat de la CCPMF visera donc à identifier des mesures destinées à favoriser les incidences positives et éviter, réduire et compenser les potentielles incidences négatives du PCAET sur l'environnement.

5) Modalités de concertation préalable du public

En vertu de l'article L 121-17 du Code de l'environnement, la Communauté de communes Plaines et Monts de France prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L 121-16 et R 121-19 et suivants du même code.

Une concertation préalable d'une durée minimale de deux mois est prévue. Elle a pour objectif la co-construction du PCAET afin d'assurer une mise en œuvre partagée de son programme d'actions avec l'ensemble des acteurs du territoire (communes, acteurs économiques, habitants du territoire, etc.)

Le dispositif de concertation prévu s'articule notamment autour des outils et animations suivants :

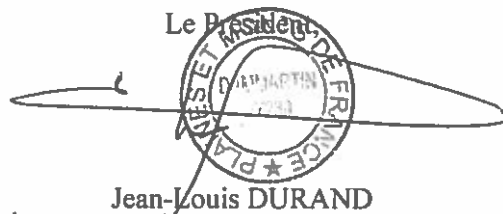
- Une réunion publique à destination de l'ensemble des acteurs du territoire, pour expliquer la démarche PCAET au grand public, présenter des éléments de diagnostic et poursuivre une dynamique d'échange et de partage déjà entamée avec les projections-débats.
- Une réunion avec les élus visant à définir la stratégie énergie-climat du territoire.
- Une réunion de travail avec les élus visant à réfléchir sur le programme d'actions du PCAET.
- Une réunion publique à destination de l'ensemble des acteurs du territoire, pour présenter le programme d'actions et recueillir les observations de chacun sur celui-ci.
- Un recueil d'observations sur le PCAET sera mis à disposition du public à l'accueil de la Communauté de communes – 6 rue du Général de Gaulle – 77230 Dammartin-en-Goële. Le public pourra également s'exprimer par courriel à contact@cc-pmf.fr.

Les modalités précises (lieux, horaires, ...) des animations de concertation seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site Internet de la Communauté de communes et par voie d'affichage.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté de communes Plaines et Monts de France : www.cc-pmf.fr

A Dammartin-en-Goële, le

01 AOUT 2018

Le Président

Jean-Louis DURAND

The image shows a circular official stamp of the Communauté de communes Plaines et Monts de France, with the text 'DAMMARTIN EN GOËLE' and '77230' visible. A signature is written over the stamp.